Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231204-BC2023-284-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature des marchés n°2023/68 relatifs aux contrats d'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs »
Lot n°2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments développement économique »
Lot n°3 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments assainissement »
Lot n°4 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »
Lot n°5 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
Lot n°6 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »
Lot n°7 : Assurance « Responsabilité exploitant aérodrome »

N°BC2023-284

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**2**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Jean-Louis RAFFIN	

L'an 2023, le 04 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Loïc BARBIER (BREZOLLES), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Pierre SANIER (BU), Jérôme DEPONDT

(MARCHEZAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Les contrats d'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Actuellement, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose des contrats suivants :
- lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs » ;
- lot n°2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments développement économique » ;
- lot n°3 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments assainissement » ;
- lot 4 : Assurance « Responsabilité civile dont et responsabilité civile atteinte à l'environnement » ;
- lot 5 : Assurance « Protection juridique des personnes morales et des personnes physiques » ;
- lot 6 : Assurance « flotte automobile pour les véhicules à moteur de moins de 3,5 tonnes » ;
- lot 7 : Assurance « flotte automobile pour les véhicules à moteur de plus de 3,5 tonnes ».

Avant lancement des marchés, une réflexion a été engagée pour définir le meilleur niveau de couverture des risques pour la Communauté d'agglomération. Il a ainsi été convenu, après analyse du niveau de sinistralité des contrats en cours et dans un contexte assurantiel fortement dégradé pour les collectivités territoriales, les orientations suivantes :
- regrouper les contrats relatifs à l'assurance « flotte automobile » au sein d'un lot unique afin de mutualiser le risque ;
- intégrer la protection juridique de la Communauté d'agglomération au sein du lot « responsabilité civile » via une prestation supplémentaire éventuelle ;
- imposer la remise d'offre de variante afin de comparer les montants des primes d'assurance induits par différents niveaux de franchise s'agissant de l'assurance dommage aux biens et flotte automobile ;
- ajouter un lot relatif à la responsabilité « exploitant aérodrome ».

Ainsi, une procédure formalise a été lancée le 16 août 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert allotie comme suit :
- lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs » ;
- lot n°2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments développement économique » ;
- lot n°3 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments assainissement » ;
- lot n°4 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » ;
- lot n°5 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » ;
- lot n°6 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques » ;
- lot n°7 Assurance « Responsabilité exploitant aérodrome ».

Les marchés sont conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier.

La forme des prix diverge selon le type de risque assuré :

Lot	Intitulé	Type de prix	Assiette
1 à 3	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes : Bâtiments administratifs Bâtiments développement économique Bâtiments assainissement »	Taux HT appliqué au nombre de m² assuré	Lot 1 : 36 051 m² Lot 2 : 127 281 m² Lot 3 : 2 681 m²
4	Assurance « Responsabilité et risques annexes »	Taux HT appliqué au montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes	Masse salariale hors charges : 14 897 130,00 €
5	Assurance « Flotte automobile et risques annexes »	Forfait par type de véhicule	78 véhicules légers et environ 20 véhicules de plus de 3,5 tonnes
6	Assurance « Protection juridique des personnes physiques »	Prime HT par assuré	604 assurés soit 437 préposés, 44 vacataires et 123 représentants légaux
7	Assurance « Responsabilité exploitant aérodrome »	Forfait	

S'agissant des lots relatifs à l'assurance « dommages aux biens », deux variantes étaient imposées en complément de l'offre de base :

Lot	Formule	Descriptif
1 à 3	Offre de base	Franchise générale : 3 000 €
	Variante n°1	Franchise générale : 1 500 € (actuelle)
	Variante n°2	Franchise générale : 6 000 €

S'agissant du lot « responsabilité civile », trois prestations supplémentaires éventuelles (PSE) étaient prévues :

Lot	PSE	Descriptif
	PSE 1 : Protection juridique des personnes morales	Cette garantie a pour objet d'assurer en cas de survenance d'un différend ou d'un litige garanti, la défense des droits de l'assuré, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire si une solution transactionnelle n'est pas trouvée
4	PSE 2 : Responsabilité atteinte à l'environnement	Cette garantie a pour objet d'assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison des dommages ou préjudices d'atteintes à l'environnement causés à autrui, y compris en raison d'un préjudice écologique
	PSE 3 : Assistance rapatriement	Cette garantie a pour objet d'assurer les frais d'assistance rapatriement des personnes bénéficiaires, c'est-à-dire agents, préposés ou toutes autres personnes envoyées en mission lorsque celles-ci se trouvent en voyage en France ou à l'étranger dans le cadre d'une mission professionnelle, d'un séjour groupé ou individuel organisé par l'assuré

S'agissant du lot « flotte automobile », une variante était imposée en complément de l'offre de base et quatre prestations supplémentaires éventuelles (PSE) étaient prévues :

Lot	Formule	Descriptif
5	Offre de base – Formule n°1	Maintien des niveaux de franchise actuels en solution de base : 500 € pour les véhicules légers, 1 000 € pour les poids lourds et 75 € pour les cyclos motorisés
	Offre de base – Formule n°2	Franchises augmentées à 1000 € pour les véhicules légers, 2000 € pour les poids lourds et 75 € pour les cyclos motorisés

Lot	PSE	Descriptif
5	PSE 1 : Assurance « marchandises transportées »	La garantie est acquise sur 3 véhicules (y compris remorques) non identifiés à hauteur de 5 000 € par véhicule
	PSE 2 : Assurance « auto-mission préposés »	La garantie est acquise pour tout préposé de l'assuré, y compris les collaborateurs occasionnels ou bénévoles
	PSE 3 : Assurance « auto-mission représentants légaux »	La garantie est acquise pour le président et les membres du bureau communautaire dans l'exercice de leurs fonctions
	PSE 4 : Assurance « tous risques engins »	La garantie a pour objet de couvrir les machines assurées, qu'elles soient en cours d'activité ou au repos, contre tous dommages survenant subitement

À l'issue de la consultation, les offres suivantes ont été réceptionnées :

Lot	Intitulé	Candidat
1	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs »	2 offres : - Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA - Compagnie SMACL ASSURANCES
2	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments développement économique »	Offre unique : Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA
3	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments assainissement »	Infructueux
4	Assurance « Responsabilité et risques annexes »	2 offres : - PNAS / Compagnies AREAS – CFDP - TOKIO MARINE - Compagnie SMACL ASSURANCES
5	Assurance « Flotte automobile et risques annexes »	Offre unique : Compagnie SMACL ASSURANCES
6	Assurance « Protection juridique des personnes physiques »	3 offres : - Compagnie SMACL ASSURANCES - SARRE ET MOSELLE / Compagnie PROTEXIA - ACL COURTAGE / Compagnie CFDP
7	Assurance « Responsabilité exploitant aérodrome »	Infructueux

Les lots n° 3 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments assainissement » et n°7 : Assurance « Responsabilité exploitant aérodrome » étant infructueux, ils donneront lieu à la conclusion de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 20 novembre 2023 a attribué les lots aux sociétés présentant l'offre économiquement la plus avantageuse selon les formules et PSE suivantes :

Lot	Intitulé	Société désignée attributaire	Formule et PSE retenue(s)
1	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs »	Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA	Offre de base (franchise augmentée à 3 000 €)
2	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments développement économique »	Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA	Offre de base (franchise augmentée à 3 000 €)
4	Assurance « Responsabilité et risques annexes »	PNAS / Compagnies AREAS – CFDP - TOKIO MARINE	Offre de base avec prestation supplémentaire éventuelle n°2 (Assurance « responsabilité atteintes à l'environnement »)
5	Assurance « Flotte automobile et risques annexes »	Compagnie SMACL ASSURANCES	Offre de base – Formule n°2 avec l'ensemble des prestations supplémentaires (n°1 à 4)
6	Assurance « Protection juridique des personnes physiques »	ACL COURTAGE / Compagnie CFDP	Sans objet

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
VU le code de la commande publique ;
VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la
VU la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU le PV de la CAO réunie le 20 novembre 2023 ;
VU le rapport d'analyse des offres ;
VU les projets de marchés consultables.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n° 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs » avec le groupement Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA pour leur offre de base (franchise de 3 000 €) et pour un taux contractuel de 1,153 €HT/ m² soit une prime annuelle estimée à 45 000,00 € TTC pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 ;
ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n° 2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments développement économique » avec le groupement Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA pour leur offre de base (franchise de 3 000 €) et pour un taux contractuel de 0,40 €HT/m² soit une prime annuelle estimée à 55 123,18 € TTC pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 ;
ARTICLE 3 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n° 4 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » avec le groupement PNAS / Compagnies AREAS – CFDP - TOKIO MARINE pour leur offre de

base avec prestation supplémentaire éventuelle n°2 pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 et pour les montants suivants :

- offre de base : taux contractuel de 0,1003 % appliqué à la masse salariale hors charges sociales patronales soit une prime annuelle estimée à 16 341,58 € TTC ;
- prestation supplémentaire éventuelle n°2 : « Responsabilité atteinte à l'environnement » : prime forfaitaire annuelle de 7 312,50 € HT soit 8 050,64 € TTC ;

ARTCLE 4 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n° 5 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » avec le groupement Compagnie SMACL ASSURANCES pour leur offre de base – Formule n°2 avec l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 et pour les montants suivants :

- offre de base – formule n°2 (franchises augmentées à 1000 € pour les véhicules légers, 2000 € pour les poids lourds et 75 € pour les cyclos motorisés) : prime forfaitaire annuelle estimée à 58 875,94 € HT soit 72 301,67 € TTC ;
- prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Assurance « marchandises transportées » : prime forfaitaire annuelle de 150 € HT soit 177 € TTC ;
- prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Assurance « auto-mission préposés » : prime forfaitaire annuelle de 1 500 € HT soit 1 847,95 € TTC (sur la base de 30 000 km) ;
- prestation supplémentaire éventuelle n°3 : Assurance « auto-mission représentants légaux » : prime forfaitaire annuelle de 1 600,04 € HT soit 1 972,31 € TTC (pour 26 personnes) ;
- prestation supplémentaire éventuelle n°4 : Assurance « tous risques engins » : pour un taux contractuel de 1,249 ‰ appliquée à la valeur des matériels assurés soit une prime annuelle estimée à 10 660,50 € TTC pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

ARTICLE 5 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n° 6 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques » avec le groupement ACL COURTAGE / Compagnie CFDP pour son offre de base et pour un taux contractuel de 1,15 €HT par assuré soit une prime annuelle estimée à 787,68 € TTC pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 05/12/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 05/12/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Jean-Louis RAFFIN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.